

Préavis N° 01/06.2026

Montricher le 19.06.2026

LES COMPÉTENCES DU COMITÉ DIRECTEUR

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers,

La Commission, de gestion et des finances, composée des membres suivants :

Mme Salomé Caridad Perez Tolochenaz,
M. Adrien Veillard Romanel-sur-Morges,
M. Cédric Beaud Montricher,
Mme Françoise Queiros Ballens.
Monsieur Philippe Jobin Echichens Excusé

S'est réunie dans les bureaux de l'administration communal de Hautemorges le 09.06.2026.

M. Manuel Canosa Directeur, M. François Delay, et Mme Jacqueline Botteron membres du CODIR étaient présents, afin de répondre à nos questions, nous les remercions pour leur disponibilité et la clarté de leurs propos.

DISCUSSION

Le préavis présenté reprend dans les grandes lignes la plupart des éléments qu'une Municipalité soumet à son Conseil communal au début d'une législature. Celui-ci permet au Codir de fonctionner et de répondre aux divers défis qui vont se présenter à lui.

Le plan quinquennal qui sera déployé par le Codir sera celui issu du Conseil intercommunal, et validé par les différentes commissions.

Le montant de 50'000.- de dépenses urgentes semble être cohérent pour faire face à des cas qui pourraient se présenter (par exemple un problème informatique).

CONCLUSION

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers, au vu de ce qui précède, la Commission à l'unanimité, recommande au Conseil intercommunal de voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DU RESEAU COCCINELLE

- vu le préavis du Comité directeur
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission gestion finances chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

décide:

- a) d'autoriser le CODIR à engager des dépenses urgentes jusqu'à un montant maximum de Fr. 50'000.-- par cas ;
- b) de déléguer au CODIR l'autorisation concernant l'acquisition et l'aliénation d'immeubles jusqu'à un montant de Fr. 50'000.-- par cas ;
- c) d'autoriser le CODIR à plaider ;
- d) D'autoriser le CODIR à mettre en œuvre le plan de développement quinquennal préalablement validé par le Conseil intercommunal, les projets qui en découlent étant soumis à l'examen de la commission compétente sans nécessiter de préavis distinct devant le Conseil intercommunal.

Pour la commission :

Cédric Beaud, rapporteur

Salomé Caridad Perez

Françoise Queiros

Philippe Jobin

Adrien Veillard

Rapport présenté au Conseil intercommunal en séance du 24.06.2026.